

DEPARTEMENT

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 22 |

Séance du 26 janvier 2024

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

Accueil d'un jeune
volontaire à la bibliothèque
dans le cadre du SNU
(Service national universel)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes ainsi qu'à renforcer leur responsabilité et leur autonomie.

Le service national universel se décline en 3 phases dont les 2 premières sont obligatoires :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de deux semaines (en dehors de leur département d'origine)
- Phase 2 : une mission d'intérêt général correspondant à un engagement minimum de 84 heures ou 12 jours qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire,
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées....

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du service national universel au titre de la phase 2 et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière

à l'égard des volontaires et qu'il nécessite
encadrant les jeunes volontaires

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 19 janvier 2024
Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie
le 23 janvier 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents
et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif du service national universel et l'accueil au sein de la collectivité des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 et notamment un volontaire par le biais d'une mission relevant du domaine culturel au sein de la bibliothèque municipale du 3 février au 13 avril 2024,
- **AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer l'ensemble des documents y afférents ;

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

